



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230522-040-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Délibération n° 040/ 2023

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place d'un Prox-e-bus avec les villes de Wissous et Savigny sur Orge

Le Conseil municipal a été convoqué le 16/05/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 mai 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Madame Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BIOSSI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Étaient absents : MM Marco VARUTTI ayant donné sa démission le 17 mai 2023 et Tanguy RIBEROLLES le 22 mai 2023 après envoi de la convocation du Conseil le 16 mai 2023.

Était absente excusée et non représentée : Madame Evelyne CONTREMOULIN.

Madame Laureen OLIVERES, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Q. NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 15 mai 2023,

Considérant les problématiques autour de l'accès aux droits qui se conjuguent avec la numérisation de l'ensemble des services publics et de la question de la mobilité ont conduit à proposer un dispositif itinérant pour un meilleur accès aux droits,

Considérant que la ville de Morangis met en place un dispositif innovant sous la forme d'un véhicule type minibus aménagé, avec un équipement numérique connecté, pouvant recevoir les usagers en toute confidentialité,

Considérant que le projet Prox-e Bus est porté par la ville de Morangis, mais le service sera dispensé sur le périmètre du Canton, à savoir Morangis, Savigny-sur-Orge et Wissous,

Considérant que la ville de Morangis porte le dossier pour que le minibus soit labellisé comme Espace itinérant France Services, ce qui permettra au porteur du projet de bénéficier des subventions pour assurer son fonctionnement, ainsi que la formation des agents et le déploiement des outils informatiques (par la banque des territoires),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, Abstention : 2), après un vote à main levée,

ADOpte les termes de la convention de partenariat avec les villes de Wissous et de Savigny-sur-Orge pour établir les modalités de participation au financement du service Prox-e-bus qui est porté par Morangis.

DIT que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la labellisation France-services du projet prox e bus et sera reconduite expressément sous préavis de 6 mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 2 voix (Madame Annette VIRLY RICHARD, Monsieur Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Madame Annette VIRLY RICHARD).

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire
Brigitte VERMILLET**



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.